

16.

Al. C. de
 Par devant moy George Prestien Lialon -
 - Crinck, Notaire de la Cour de Justice de la
 Province d'Utrecht, demeurant à Utrecht,
 et admis à l'exercice du Notariat par le
 Venerable Magistrat de cette Ville, en presence
 des temoins sousnommez, Furent presens
 en propres Personnes, Messire Jacob d'Uten-
 hove, Seigneur de Bottesteyn, Membre
 du Corps des Nobles et Deputé au Conseil de
 Finance de cette Province, Damoiselle
 Isabelle Antoinette d'Utenhove, Demoiselle
 Susanne Jeanne d'Utenhove, et Demoiselle
 Alexandrine Lucrece d'Utenhove, Monsieur
 Gideon Boudaen, Seigneur de Hardenbroeck
 Conseiller au Magistrat de cette Ville,
 Monsieur Jean Charles Loten, Secrétaire du
 Conseil de Dignes de la Leu. Dame Christine
 Clara Strick de Linchoten, Mere et Tutrice
 de Demoiselle Jeanne Constance Loten, fille
 et Heritiere unique de feu Mourr Joseph
 Loten, Seigneur de Bunnick et Vechten,
 Monsieur Jean Henry Strick de Linchoten

Seigneur de Polanen, et Conseiller au Ma-
gistrat de cette Ville, aussi Tuteur de Dite
Demoiselle Jeanne Constance Loten; Mon-
sieur Henry Ruijsch Capitaine d'Infanterie,
Pere et Tuteur de ses Enfans Mineurs pro-
crées avec Defunte Dame Josephe Sara
Henriette Hoeufft de Lunenborch, Messire
Fiderich de Lockhorst, Chanoine de St Jean,
et Regisseur General des Domaines de
cette Province, tant en son propre nom, que
comme Mary de Dame Marie Cathrine de
Tuijl de Serooskerken; Messire Jean de Tuijl
de Serooskerken, Commandeur de Wemelingen
et Major de Cavallerie; Messire Henry Jacob
de Tuijl de Serooskerken, Commandeur d'
Oudewater, et Capitaine de Cavallerie; Dame
Anne Jaqueline Hoeufft, Douariere de feu
Messire Jean Anthoine Daverhoult, Seigneur
de Guincourt, Propard de la Ville et Baronnie
de Breda; Messire Jean Louis de Hardenbroeck
Seigneur de Vliet, Membre du Corps des Nobles
et du Conseil des Deputes Ordinaires de cette
Province, Epoux de Dame Adrienne Alida

Gompe

Pompe de Meerdervoort, Lesquels Mes-
 sieurs et Dames en confirmant et éten-
 -dant les Procurations, qu'ils ont cidevant
 données à Messire Piederick Jacob de
 Inyl de Seerooskerken, Seigneur de Zuylen
 & Westbroeck, Membre du Corps des Nobles
 de la Province d'Utrecht, à l'effet de regir
 administrer, vendre et aliéner les Biens
 qu'ils ont en France, provenant origina-
 -lement de la Succession de feu Messire
 Jean Hoeuff, Conseiller Secrétaire du Roy
 de France, et de ses Finances, et Commis-
 -saire des Etats Generaux des Provinces
 Unies, ont de nouveau constitué pour
 leur Procureur general et Special le dit
 Seigneur Piederick Jacob de Inyl de Se-
 -rooskerken à l'effet de la dite regie, admi-
 -nistration, vente et alienation des dits
 Biens, Et luy donnent d'abondant pou-
 -voir de ceder, vendre, et transporter la
 propriété de tous les Biens, Marais,
 Labannes et autres effets, qu'ils ont en

France, et spécialement leurs parts
afferantes dans les Metairies ou Caban-
nes, sises dans les Marais nommez le
petit Poitou, et le Marais de Campagne,
nommées Première, Laval, Villefranche,
Lauvagnat, S^t Marie, Roseliere, Plessy,
Hollande, Mirefleurs, Renardiere, S^t
André, Grand Chemiré, Petit Chemiré,
Orval, La grande Boissiere, La petite
Boissiere, Beaulieu, La Vacherie, La Tour,
Villefort, La Garde, Verdiniere et Beaumont,
consistant en logemens, terres labourables,
prés, pascages, à telles Personnes et pour
tel prix, clauses et condition, que le dit
Seigneur Constitué jugera à propos; En
recevoir le paiement, soit en argent,
lettres de change, ou autres effets, et ainsi
qu'avisera le dit Seigneur Constitué;
Faire et disposer des dits Biens, comme
de chose luy appartenante; Substituer
à l'effet des dispositions des dits Biens
une ou plusieurs Personnes, S^t le juge

à propos

à propos, leurs transmettre tous les
pouvoirs, que les dits Sieurs et Dames
Constituans donnent au dit Seigneur
Constitué; Transmettant les dits Sieurs
et Dames Constituans des à present aux
Personnes, qui seront Substitué tous
les pouvoirs Necessaires pour vendre
et disposer des dits Biens, comme bon
leur Semblera; Donnant aussi au dit
Seigneur Constitué, et aux Personnes
qu'il pourra Substituer, pouvoir de
revoquer les Procurations données, Soit
au S^r le Large, Soit à autres à l'effet de
regir les dits Biens, et d'en charger telles
Personnes, que le dit Seigneur Constitué,
ou les Personnes qu'il pourra Substituer
jugeront à propos; Même certifier que
les dits Sieurs et Dames Constituans,
avec le dit Seigneur Constitué, et Monsieur
Jean Gerard de Wys, avocat, Mary de Dame
Constance Marie Loten, Messire Henry
~~Genard~~ de Tugl de Scrooskercken, Capitaine

D. Infanterie; Demoiselle Anne Elisabeth
de Tuyl de Seruoskerken; Demoiselle
Isabelle Agnes de Tuyl de Seruoskerken;
Monsieur Matthias Lambert de Suringen-
donk, Seigneur de Prieden et Geldersmarck,
Bourguemaitre de la Ville de Rysnegue,
et Depute' de la Province de Gueldre aux
Etats Generaux, Epoux de Dame Agnes
Hoeuff; Messire Samuel Hoeuff; Mes-
sire Pierre Hoeuff, Magistrat huit de la
Ville de Dordrecht; Demoiselles Marie,
Sophie, et Alletta Hoeuff, et leur Frere
Messire Jean Hoeuff, Capitaine de Marine
au Service des Provinces Unies; Dame
Anne Marie Boudaen, Veuve de feu
Monsieur Charles Godin, vivant Vice Ami-
ral de la Zeelande. Monsieur Abraham
Boudaen, Seigneur de Schellach, Greffier
des Etats de Walcheren; Dame Cornelia
Boddaert, Veuve de feu Monsieur Jerome
Joseph Boudaen, vivant. Seigneur de St.
Laurens et Lopkensburg, Bourguemaitre
de la Ville de Middelbourg; Monsieur Jean

Piederik

Pieterik Pompe, Seigneur de Meerder-
 voort, Conseiller et Echevin de la Ville
 de Dordrecht; Monsieur Abraham
 Pompe de Meerdervoort Bourguemaitre
 du Pays franc de l'Ecluse en Flandre;
 Monsieur Jacob Pompe de Meerdervoort,
 Monsieur Jacob Henry Pecsius, Conseiller
 dans Le Magistrat de la Ville de l'Ecluse
 en Flandre, Pere et Tuteur de ses Enfans
 procrées avec feu Dame Marie Pompe
 de Meerdervoort; Monsieur David
 Alexandre Balfour, Capitaine d'Infanterie
 et Major du Port Ysendycke, Mary de
 Dame Anne Catherine Pompe de Meerder-
 voort; Monsieur Nicolas Hoenst Eche-
 vin et Conseiller dans Le Magistrat de
 la Ville de Nymegue; Demoiselle
 Anne Catherine Hoenst; Messire Phi-
 lippe Hoenst, Seigneur d'Oyen et
 Onsenoort, Colonel Commandant des
 Gardes Hollandoises à Cheval; Messire
 Matthieu Hoenst, Colonel des Carabiniers;

Messire Leonard Hoenft, Capitaine De
Cavallerie; Messire Jean Piederick
Hoenft, Capitaine de Marine; Demoi.selle
Marie Anne Hoenft d'Oyen; Monsieur
Jean Royer, Mary de Dame Sara Philip-
-pines Hoenft d'Oyen; Messire Benjamin
Lauw. de Hoenft, Seigneur de Heemstede;
Dames Susanne Catherine Albinus, Doua-
-riere de feu Messire Leonard Hoenft,
vivant Seigneur de Buttingen et Sand-
-voort, Mere et Tutrice de son Enfant
nomme Jean Piederick Hoenft; Monsieur
Nicolas Heetelaer, Conseiller Du Haut
Conseil des Provinces de Hollande et Zeelande
Mary de Dame Marie Hoenft; Messire
Gompée Hoenft, Conseiller dans la Cour
Souveraine de Brabant; Demoi.selle
Anne Constance Busero; Messire Jean-
-Aman Lau, Seigneur de Dussen et de
Guinhoven, Conseiller de la Cour des Pro-
-vinces de Hollande et de Zeelande; Monsieur
Jean Parker, Baillif de la Ville de Middel-

= Courg

Bourg en Zeelande, Mary de Dame
 Adrienne Constance Cau, Messire Guil-
 laume van der Beke, Major de Cavallerie,
 Le dit Messire Jean Inman Cau, comme
 Mary de Dame Gysberta Elisabeth van der
 Beke, Demoiselle Gerarda van der Beke,
 Dame Marie Pagel, Veuve du feu Monsieur
 Francois Doublet, Seigneur de Groene-
 velt, Monsieur Francois Pagel, Greffier
 de Leurs Hautes Puissances Les Seigneurs
 Etats des Provinces Unies, et Monsieur
 Corneille Gerard Pagel, Conseiller de La
 Cour de Hollande et Zeelande, Tutrice
 et Tuteurs des Enfants Mineurs de
 Francois Doublet, Seigneur de Groenevelt
 et Marie van der Beke, nommez Fran-
 cois, Renaud et Marie Doublet, sont
 Les seuls Proprietaires des Cabannes et
 Metairies, Dites Premiere, Laval, Ville-
 franche, Sauvagnat, St Marie, Roseliere,
 Plespy, Hollande, Mirefleurs, Renardieres,
 St Andre, Grand Chemise, Petit Chemise,
 Orval, La grande Boissiere, La petite Bois-

-siere, Beaulieu, La Vacherie, La Tour,
Villefort, La Garde, Verdiniere et Beaumont,
Promettant approuver, et ratifier, comme
des à present Ils approuvent et ratifient
tout ce qui sera fait par Le Dit Seigneur
Constitué, ou ceux qu'il substituerà,
leur donnant pouvoir pour toutes choses
generalement quelconques, exprimées
ou non exprimées, Le present devant y
suppleer; Promettant, approuvant de
fait et passé à Utrecht en presence de
Jean Craffort et Jean Bartels, comme
temoins. Le 22^e de Mars 1738.

[Signature] A. J. Houtwaer et Houtwaer

J. Santhorst
Wanhuyl van Trooskerken
H. J. van Tayll van Trooskerken.

J. A. van Utenhove
J. J. van Utenhove
H. L. van Utenhove.
J. Craffort

J. Bartels

[Signature]
C. C. Strick van Linchoten
Wid. Joseph Loten
Strick van Linchoten

[Signature]
G. Quatenbrink
Not. Publ.